

STATUTS DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

Entre les soussignés :

Madame DI MARTI épouse DAGE Marina Catherine Martine, née le **12 août 1976** à **Annecy (74)**, demeurant **1411 route de Trets, 83640 Saint-Zacharie**, de nationalité française,

ci-après dénommée **l'associée unique**,
il a été établi ce qui suit

Article 1 – Forme

Il est formé, par les présentes, une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)** régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet l'exercice des activités d'agence immobilière, comprenant notamment

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce
- Activité d'agence immobilière intermédiaire pour le compte de tiers dans l'achat et la vente l'échange la location ou la sous - location saisonnière ou non en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis
- Conseil en immobilier, décoration d'intérieur
- Toutes activités annexes autorisées par la loi.

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination sociale : **A.D.I.C**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **1411 Route de Trets, 83640 SAINT ZACHARIE**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérante.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **100 euros**, divisé en **100 parts sociales de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et libérées en totalité par l'associée unique. Il est constitué par des apports en numéraire effectués par Mme DAGE Marina déposés le 28 mai 2025 à la banque CREDIT AGRICOLE ST MAXIMIN.

Article 7 – Gérance

La société est gérée par Madame DAGE Marina qui est l'associé unique et assume les fonctions de gérant.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

Article 8 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 – Affectation des résultats

L'assemblée générale décide de l'affectation des résultats conformément aux dispositions légales.

Article 10 – Dissolution – liquidation

La société peut être dissoute avant son terme par décision de l'associé unique ou pour toute cause légale. La liquidation sera effectuée conformément à la loi.

Fait à Saint-Zacharie, le 28/05/2025.

En un original.

Signature de l'associée unique :

DAGE Marina Catherine Martine